

CIRCULAIRE MOUVEMENT DEPARTEMENTAL DES INSTITUTEURS ET DES PROFESSEURS DES ECOLES

Rentrée 2025

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale parues au Bulletin Officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024 ;
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité du 25 février 2025.

SOMMAIRE

PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	2
VOEUX	2
<i>I.A. Phase principale informatisée</i>	<i>2</i>
<i>I.B. Phase d'ajustement</i>	<i>2</i>
<i>a) Postes à missions spécifiques :</i>	<i>2</i>
<i>b) Tous postes vacants :.....</i>	<i>3</i>
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	3

- Annexe 1 : Calendrier
- Annexe 2 : Dispositif d'accueil et d'information
- Annexe 3 : Participants
- Annexe 4 : Postes et conditions de nomination
- Annexe 5 : Formulation des demandes et communication des barèmes
- Annexe 6 : Barème et priorités
- Annexe 7 : Mesures de carte scolaire
- Annexe 8 : Formulaire priorité/bonification
- Annexe 9 : Liste des vœux groupes proposés
- Annexe 10 : Carte des 8 zones infra-départementales
- Annexe 11 : Carte des 32 zones géographiques
- Annexe 12 : Liste des écoles situées en REP/REP+/Quartiers politique de la ville (QPV)
- Annexe 13 : Liste des sigles
- Annexe 14 : Liste des directions d'écoles en REP+
- Annexe 15 : Fonctionnement de l'algorithme
- Annexe 16 : Fonctionnement des codifications des vœux

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les nominations à titre définitif sont prononcées uniquement lors de la phase principale informatisée du mouvement.

L'annexe 3 présente les participants obligatoires au mouvement.

Tout poste peut être demandé au mouvement. L'IA-DASEN procède aux nominations des enseignants.

Certains postes seront définis comme postes à profil (voir annexe 4).

Tout poste obtenu est obligatoirement attribué, sans possibilité de refus ou de modification.

VOEUX

I.A. Phase principale informatisée

Tout enseignant peut participer au mouvement et formuler jusqu'à 40 vœux.

ATTENTION :

- Les enseignants non titulaires de leur poste doivent impérativement participer au mouvement départemental des enseignants du 1^{er} degré. Ils devront formuler au moins un vœu groupe « à mobilité obligatoire ».
- Dans un souci d'équité de traitement, aucune participation n'est prise en compte après la fermeture du serveur.

I.B. Phase d'ajustement

a) Postes à missions spécifiques :

La liste des postes :

- de direction d'école deux classes et plus (**hors REP+ et directions d'école 12 classes et plus**) ;
- relevant de l'Ecole inclusive ;
- d'enseignant en école d'application

restés vacants à l'issue de la phase principale informatisée sera publiée suite aux résultats de la phase principale.

CAS 1 : Les enseignants titulaires d'un poste à titre définitif à la rentrée 2025 souhaitant obtenir l'un des postes ci-dessus.

En cas de satisfaction, l'enseignant sera nommé sur ce poste **à titre définitif à compter de la rentrée 2025 (s'il possède le titre requis).**

Si l'enseignant ne possède pas le titre demandé, il sera nommé en délégation sur ce poste pour l'année scolaire 2025/2026 et restera titulaire de son poste.

Cependant, si l'enseignant accomplit actuellement les démarches pour obtenir le titre souhaité, il sera d'abord nommé par délégation sur le poste souhaité, puis titularisé à la rentrée 2025 s'il dispose finalement du titre requis.

CAS 2 : Les enseignants n'ayant pas obtenu de poste à titre définitif à l'issue de la phase principale informatisée du mouvement souhaitant obtenir l'un des postes ci-dessus.

En cas de satisfaction, l'enseignant sera nommé sur ce poste **à titre définitif s'il possède le titre requis.** Sinon, il sera affecté à titre provisoire pour l'année scolaire 2025/2026.

Si l'enseignant accomplit actuellement les démarches pour obtenir le titre souhaité, il sera d'abord nommé à titre provisoire sur le poste souhaité, puis titularisé à la rentrée 2025 s'il dispose finalement du titre requis.

La procédure pour la formulation des vœux ainsi que le départage des candidats seront communiquées ultérieurement.

b) Tous postes vacants :

Les enseignants restés sans poste à l'issue de la phase principale informatisée seront affectés, dans l'ordre du barème, en tenant compte des vœux formulés dans la phase principale du mouvement.

Des fractions de postes (décharges de direction, rompus de temps partiels...) pourront également être attribuées à des enseignants restés sans poste. Ces couplages sont organisés pour une année scolaire.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Des compléments à la présente circulaire seront diffusés sur l'Intranet, à l'adresse suivante :

<https://intranet.ac-amiens.fr/3493-mutation.html>

ou par le chemin d'accès ci-après : sur la page d'accueil de l'Intranet, sélectionnez « Mobilité » puis « Mutation ».

Sur cette page, la sous-rubrique « Mouvement intra-départemental 2025 » contiendra l'ensemble des informations et documents relatifs aux opérations de mouvement.

Dès qu'un nouvel élément paraîtra à cette adresse, les professeurs des écoles du département en seront avertis par un mail sur leur boîte mail professionnelle.

SIGNE

Jean-Paul OBELLIANNE

Annexe 1 : le calendrier prévisionnel

PHASE PRINCIPALE INFORMATISEE	
Tenue des commissions postes à profil	Du mercredi 5 mars au mercredi 19 mars 2025
Résultats de la campagne postes à profil	Lundi 24 mars 2025
Saisie des vœux dans l'application MVT1D	<u>Du mercredi 26 mars 2025 17h au jeudi 10 avril 2025 inclus (jusqu'à 23h59)</u>
N'ATTENDEZ PAS LES DERNIERS JOURS POUR SAISIR VOS VŒUX.	
Temps d'échange en visioconférence proposé aux candidats à la mobilité	Mercredi 2 avril 2025 14h (pour les enseignants titulaires) Mercredi 2 avril 2025 16h (pour les enseignants stagiaires)
Consultation des accusés de réception <u>SANS barème</u> dans MVT1D	Lundi 14 avril 2025
Consultation des accusés de réception <u>AVEC barème</u> dans MVT1D	Mercredi 14 mai 2025
Vérification des barèmes par les intéressés	Du mercredi 14 mai au mercredi 28 mai 2025 inclus
Consultation des barèmes définitifs validés	Vendredi 30 mai 2025
Consultation des résultats dans MVT1D (<u>date estimée</u>) <u>Ce résultat n'a toutefois qu'une valeur indicative</u> et ne se substitue en aucun cas à l'arrêté d'affectation.	Jeudi 5 juin 2025
PHASE D'AJUSTEMENT SUR POSTES A MISSION SPECIFIQUES	
Publication de la liste des postes spécifiques/à mission particulière	Vendredi 6 juin 2025
Candidature des enseignants sur postes spécifiques/à mission particulière	Du vendredi 6 juin au dimanche 15 juin inclus
Résultats	Mercredi 18 juin 2025
COMMISSIONS POSTES A PROFIL	
Publication de la liste des postes à profil vacants	Vendredi 6 juin 2025
Candidature des enseignants sur les postes à profil	Du vendredi 6 juin au mercredi 11 juin inclus
Commissions	Du lundi 16 juin au mercredi 25 juin 2025
Résultats	Lundi 30 juin 2025

La phase d'ajustement pour les enseignants restés sans poste fera l'objet d'une publication ultérieure.

Annexe 2 : le dispositif d'accueil et d'information
--

Les candidats à une mutation pourront obtenir des informations complémentaires et des conseils personnalisés via :

- *des documents utiles*, dont la circulaire départementale, les modalités techniques, le lexique des sigles utilisés, disponibles sur :
 - l'espace dédié au mouvement départemental sur l'espace Intranet de l'académie
 - MVT1D via le portail I-Prof
- *un accueil téléphonique* du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30 (y compris durant la pause méridienne). Cette plateforme d'écoute et de conseil vous accompagnera dans vos démarches et vous informera du suivi de votre demande de mutation tout au long des opérations du mouvement.
- *un contact par mail* : mouvement1d60@ac-amiens.fr

Secteur	Gestionnaire	Numéro
Auneuil / Beauvais Nord / Beauvais Sud / Compiègne / Creil / Nogent sur Oise	Mme Marion HALLIER	03.44.06.45.39
Ecole Inclusive / Crépy en Valois / Grandvilliers / Margny / Noyon / Saint-Just	Mme Marjorie MORIN	03.60.36.40.56
Clermont / Gouvieux / Méru / Pont Sainte Maxence / Senlis	Mme Delphine CLERY	03.44.06.45.49

Des visioconférences relatives au mouvement seront mises en place le mercredi 2 avril 14h (pour les titulaires) et 16h (pour les enseignants stagiaires) pour répondre aux questions des candidats à la mobilité. Des informations complémentaires à ce sujet seront communiquées ultérieurement.

Annexe 3 : les participants

1 – Participation obligatoire

Enseignants	Modalités de participation
Non titulaires d'un poste	
Stagiaires à la rentrée 2024	La nomination sur le poste obtenu restera cependant conditionnée à la titularisation
Intégrés dans l'Oise au titre du mouvement interdépartemental 2025	Les enseignants ayant obtenu leur mutation dans l'Oise pour la rentrée 2025 doivent saisir leurs vœux à partir de la connexion I-Prof de <u>leur académie d'origine</u> .
Stagiaires CAPPEI du 01/09/24 au 31/08/25 <i>(se référer à l'annexe 4)</i>	<p>Une priorité absolue de maintien sera appliquée sur le vœu précis correspondant au poste actuellement occupé (y compris si le CAPPEI est obtenu par la VAEP), s'il est sollicité en <u>vœu 1</u>.</p> <p>Après l'obtention du CAPPEI, les enseignants seront affectés à titre définitif sur le poste obtenu en phase principale du mouvement 2025.</p> <p>En cas d'échec au CAPPEI session 2025, ils ne seront plus prioritaires sur le poste lors du mouvement 2026 (excepté s'ils repassent en candidat libre). Néanmoins, ils conserveront leur affectation à titre provisoire.</p> <p>Les enseignants qui échoueraient pour la seconde fois à la session 2025 du CAPPEI bénéficieront de 20 points sur leurs vœux ne nécessitant aucun titre, diplôme ou avis au mouvement 2026.</p>
Partants en stage CAPPEI au 01/09/2025	Les candidats retenus pour une formation CAPPEI durant l'année scolaire 2025/2026 se verront attribuer un support de formation en amont du mouvement intra départemental.
Enseignants sollicitant une réintégration	<p align="center"><u>Après disponibilité / détachement / poste adapté / mise à disposition</u></p> <p>Les enseignants ayant l'intention de réintégrer au 1^{er} septembre 2025 doivent <u>impérativement</u> participer au mouvement.</p>
	<p align="center"><u>Après congé parental</u></p> <p>Les enseignants en congé parental conservent leur poste définitif pour un mouvement (<i>se référer à la circulaire congé parental</i>). Si le congé se prolonge au-delà de la date d'ouverture du serveur du prochain mouvement, le poste est déclaré vacant.</p> <p>Ils disposent d'un délai de deux mois avant le 1^{er} septembre 2025 pour informer le service de la DGP1 de leur décision de réintégration.</p> <p>(IMPORTANT : les enseignants en congé de maladie ordinaire, en congé de longue maladie, et en congé maternité sont en position d'activité)</p>

	<p style="text-align: center;"><u>Après congé longue durée :</u></p> <p>→ <u>réintégration demandée avec effet entre le 1er septembre et le 3 novembre 2025 inclus</u> : l'enseignant sera affecté sur le poste obtenu au mouvement lors de la phase principale. → <u>réintégration prononcée postérieurement au 3 novembre 2025</u> : une affectation (à titre provisoire) étudiée en concertation avec l'intéressé(e) sera proposée.</p>
Faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire <i>(se référer à l'annexe 7)</i>	Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire vont être informés individuellement par téléphone et par courrier transmis par mail sur leur boîte professionnelle académique ac-amiens.fr (copie à la circonscription). Ils saisiront leurs vœux durant l'ouverture du serveur de la phase principale.
Enseignants nommés à titre provisoire sur un poste de maître formateur	Après l'obtention du CAFIPEMF, les enseignants seront affectés à titre définitif sur le poste obtenu en phase principale du mouvement 2025 (s'il s'agit d'un poste de maître formateur). Les enseignants qui échoueraient à la session 2025 du CAFIPEMF bénéficieront de 20 points sur leurs vœux ne nécessitant aucun titre, diplôme ou avis au mouvement 2026.

Remarque :

Les enseignants **en congé de formation professionnelle** restent titulaires de leur poste.

2 – Participation facultative

Peuvent participer au mouvement les enseignants actuellement affectés à titre définitif et désirant changer de poste.

Annexe 4 : les postes et conditions de nomination

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants. Les postes déclarés vacants ou susceptibles d'être vacants sont donnés à titre indicatif. En conséquence, les enseignants ne sont pas tenus de limiter leurs vœux aux postes signalés vacants.

Les postes sont numérotés et répertoriés dans la liste générale des postes. Ce document est disponible sur les espaces dédiés au mouvement départemental dès l'ouverture de MVT1D.

Les enseignants qui obtiennent un poste issu de leur(s) liste(s) de vœu(x) lors de la phase principale sont affectés à **titre définitif s'ils remplissent les conditions requises**.

A l'attention des enseignants sollicitant un poste sur lequel ils sont déjà affectés à titre définitif : dans ce cas de figure, des messages d'alerte les informeront que l'application mouvement MVT1D ne prendra pas en compte le vœu en question ainsi que les suivants. Pour rappel, un enseignant titulaire de son poste à titre définitif conserve celui-ci s'il n'obtient pas satisfaction au mouvement.

1. Postes d'adjoint(e)

Aucune condition n'est requise pour une affectation à titre définitif.

Cas particulier des écoles PRIMAIRES :

Les vœux sur poste d'adjoint de classe maternelle ou élémentaire dans une **école primaire** ne garantissent pas l'obtention d'un niveau de classe en particulier. Les enseignants souhaitant obtenir précisément un poste d'adjoint de classe maternelle ou élémentaire dans une **école primaire** sont invités à prendre contact avec l'école ou la circonscription pour connaître le niveau de classe réellement disponible.

AUCUNE CONTESTATION NE POURRA ETRE PRISE EN COMPTE POUR CE MOTIF.

2. Postes fractionnés de circonscription (titulaires de secteur), de titulaires remplaçants de proximité et de titulaires remplaçants départementaux

➤ Titulaires de secteur

Les enseignants sur postes fractionnés sont affectés à titre définitif sur des postes implantés dans une circonscription afin d'assurer en son sein des services partagés constitués de décharges de service (de direction d'école, de maître formateur, syndicales, etc...) et de rompus de temps partiel.

Les couplages de poste sont organisés pour une année scolaire par les services départementaux. En fonction des nécessités du service, ils pourront être modifiés à titre exceptionnel en cours d'année scolaire.

Les enseignants affectés sur poste fractionné s'engagent à accepter les compléments de service qui leur seront attribués même en cas de réorganisation ou de modification pour nécessité impérative de service. Dans le cas où un poste de titulaire de secteur ne serait pas complet, la fraction restante pourra être attribuée dans une circonscription attenante.

Dans le cas où un poste de titulaire de secteur ne pourrait être constitué de fractions de postes, un poste vacant de la circonscription sera attribué à l'enseignant, en concertation avec lui.

➤ Titulaires remplaçants de proximité

Tout poste de titulaire remplaçant de proximité est rattaché administrativement à une école et géré par une circonscription. Le titulaire remplaçant de proximité s'engage à remplacer sur tout type de poste de la maternelle à l'enseignement spécialisé et quelle que soit la nature de la vacance du poste.

Un instituteur ou professeur des écoles nommé sur un poste de titulaire remplaçant de proximité effectue des remplacements de très courte durée, au sein de sa circonscription. Il peut exceptionnellement effectuer des remplacements dans les circonscriptions voisines en cas de besoin.

➤ Titulaires remplaçants départementaux

Tout poste de titulaire remplaçant départemental est rattaché administrativement à une école et est géré par la DSDEN. Le titulaire remplaçant départemental s'engage à remplacer sur tout type de poste de la maternelle à l'enseignement spécialisé et quelle que soit la nature de la vacance du poste.

Un instituteur ou professeur des écoles nommé sur un poste de titulaire remplaçant départemental effectue des remplacements généralement anticipés, d'une durée plus ou moins longue, au sein de zones délimitées dans le département. La gestion sera faite en DSDEN. Il peut exceptionnellement effectuer des remplacements dans les zones voisines en cas de besoin.

Afin de vous aider à y identifier les supports correspondants, le tableau ci-dessous vous fournit les détails relatifs à ces postes.

Type de poste	Nomenclature MVT1D	
	Nature (dans les listes de postes)	Spécialité (dans les listes de postes)
Titulaire de secteur	TS	G0000
Titulaire remplaçant de proximité	TR	G0000
Titulaire remplaçant départemental	TD	G0000

Les informations relatives aux zones de remplacement (code RNE, type de la zone et libellé de la zone) sont visibles via une infobulle sur les différents écrans de MVT1D, dans lesquels des postes de TR, TS ou TD seront affichés.

Dans le cadre des titulaires remplaçants départementaux, l'école de rattachement détermine la circonscription d'exercice.

3. Postes de direction

Postes concernés	Modalités et conditions d'affectation
Chargé d'école (direction une classe)	Affectation à titre définitif sans condition de titre.
Direction d'école deux classes et plus (hors REP+ et écoles 12 classes et plus)	Affectation à titre définitif pour les enseignants titulaires de la liste d'aptitude de directeur d'école (sous réserve d'avoir suivi la formation de directeur d'école au préalable). Affectation à titre provisoire pour les enseignants non titulaires de la liste d'aptitude. Les enseignants titulaires de leur poste perdent le bénéfice de leur poste.
Direction d'établissement spécialisé et école d'application	Affectation à titre définitif si inscription sur la liste d'aptitude annuelle académique à l'emploi de directeur d'établissement spécialisé.

Les enseignants souhaitant solliciter un poste de direction peuvent contacter leur gestionnaire individuel afin de s'informer sur les incidences financières d'une affectation sur un poste de direction, qu'ils soient inscrits ou non sur liste d'aptitude. Vous pouvez adresser un courriel à plateforme1d@ac-amiens.fr.

Solliciter sa réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Le bouton de demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de direction d'école n'est affiché, lors de la saisie des vœux, que si les deux conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- Le candidat saisit un vœu sur un poste de direction nécessitant la liste d'aptitude de directeur d'école ;
- Le candidat détient une liste d'aptitude de directeur d'école qui n'est plus valide au 1^{er} septembre 2025.

Dans le cas où le bouton de demande de réinscription est affiché, le candidat doit toujours saisir obligatoirement un commentaire dans le champ prévu à cet effet. Il doit également sélectionner l'un des deux boutons radio du champ « Durée d'exercice ».

Un document ministériel, « Demander sa mutation sur un poste de direction d'école dans le cadre du mouvement intra-départemental 2025 », est mis en ligne sur l'Intranet. Il décrit plus en détail la procédure à suivre pour se réinscrire sur la liste d'aptitude.

4. Postes relevant de l'Ecole inclusive

Conditions requises pour une affectation à titre définitif : être titulaire du CAPPEI quel que soit le parcours validé.

Les postes relevant de l'Ecole inclusive (hors enseignant référent, milieu pénitentiaire et MDPH) sont attribués selon l'ordre prioritaire suivant :

Ordre de priorité	Caractéristiques	Modalités d'affectation
1	Enseignant stagiaire CAPPEI en 2024-2025 ou candidat libre au CAPPEI 2025 ¹ (y compris par VAEP) sollicitant son maintien sur le poste obtenu au mouvement 2024, <u>uniquement si vœu positionné en rang 1</u>	Affectation à titre provisoire, puis à titre définitif dès l'obtention du CAPPEI
2	Enseignant titré du CAPPEI (y compris les enseignants ayant obtenu leur CAPPEI par VAEP)	Affectation à titre définitif
3	Enseignant stagiaire CAPPEI en 2024-2025 ou candidat libre au CAPPEI 2025 ¹ (y compris par VAEP) sollicitant un autre poste relevant de l'Ecole inclusive que celui occupé actuellement	Affectation à titre provisoire, puis à titre définitif dès l'obtention du CAPPEI
4	Enseignant non titré affecté à titre provisoire sur un poste relevant de l'Ecole inclusive en 2024-2025, et sollicitant son maintien sur ce même poste	Affectation à titre provisoire
5	Tout autre enseignant non titré (hors postes en RASED)	Affectation à titre provisoire

En raison des spécificités de certains établissements spécialisés (horaires, localisation...), il est impératif que les candidats contactent l'établissement préalablement à la saisie des vœux.

Notamment, les établissements suivants :

- Le Centre Rabelais, à Agnetz (0602036M) ;
- Le Centre de psychothérapie et de rééducation « La Nouvelle Forge », à Senlis (0601335A) ;

¹ La priorité ne sera accordée qu'à la condition expresse que le candidat se soit présenté aux épreuves du CAPPEI. Des justificatifs pourront être demandés.

- L'IME de Voisinlieu (0601418R) ;
- L'IME « Les Papillons Blancs », à Beauvais (0601482K) ;
- L'IME Decroly, à Crépy-en-Valois (0601498C) ;
- Le DITEP Solange Cassel, à St Maximin (0601148X) ;
- Le DITEP UGECAM de Fleurines (0601336B) ;
- Le SESSAD de l'Arbre à Montataire (0602201S) ;
- Le SESSAD Aquarel à Etouy (0602203U) ;
- Le SESSAD APF de Compiègne (0602216H) ;
- Le SESSAD Le Clos du Nid de St Leu d'Esserent (0601042G)

sont rattachés administrativement à une commune. Cependant, les enseignants qui y sont affectés peuvent être amenés à exercer dans une autre ville. Les candidats intéressés sont invités à se rapprocher du Pôle Ecole inclusive (poleashsecretariat60@ac-amiens.fr ou 03/60/29/76/30).

Les enseignants, titrés ou non, peuvent contacter leur gestionnaire individuel afin de s'informer sur les incidences financières d'une affectation sur un poste relevant de l'Ecole inclusive.

➔ Certains postes spécialisés de l'Ecole inclusive, en raison de la mission confiée, des compétences particulières requises et/ou des conditions de fonctionnement du service public, sont attribués dans le cadre du mouvement hors barème et selon une procédure particulière. Les candidats intéressés se reporteront aux fiches de **postes à profil** sur les espaces dédiés au mouvement départemental et doivent prendre connaissance des spécificités de ces postes auprès des IEN concernés avant de présenter leur candidature au mouvement.

5. Postes de Professeur des Ecoles Maître Formateur (PEMF) dans les classes des écoles d'application

Peuvent prétendre obtenir ce type de poste, dans l'ordre suivant :

Ordre de priorité	Caractéristiques	Modalités d'affectation
1	Personnels titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur et professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF), toutes options	Affectation à titre définitif
2	Tout enseignant non titré	Affectation à titre provisoire

Une affectation à titre provisoire entraîne la perte du poste dont l'enseignant est titulaire

6. Postes en UPE2A – Unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivant

Peuvent prétendre obtenir ce type de poste, dans l'ordre de priorité suivant :

Ordre de priorité	Caractéristiques	Modalités d'affectation
1	Enseignants titulaires de la certification en français langue seconde (FLS)	Affectation à titre définitif
2	Enseignants actuellement engagés dans une démarche de certification FLS	
3	Tout enseignant	

7. Postes à profil

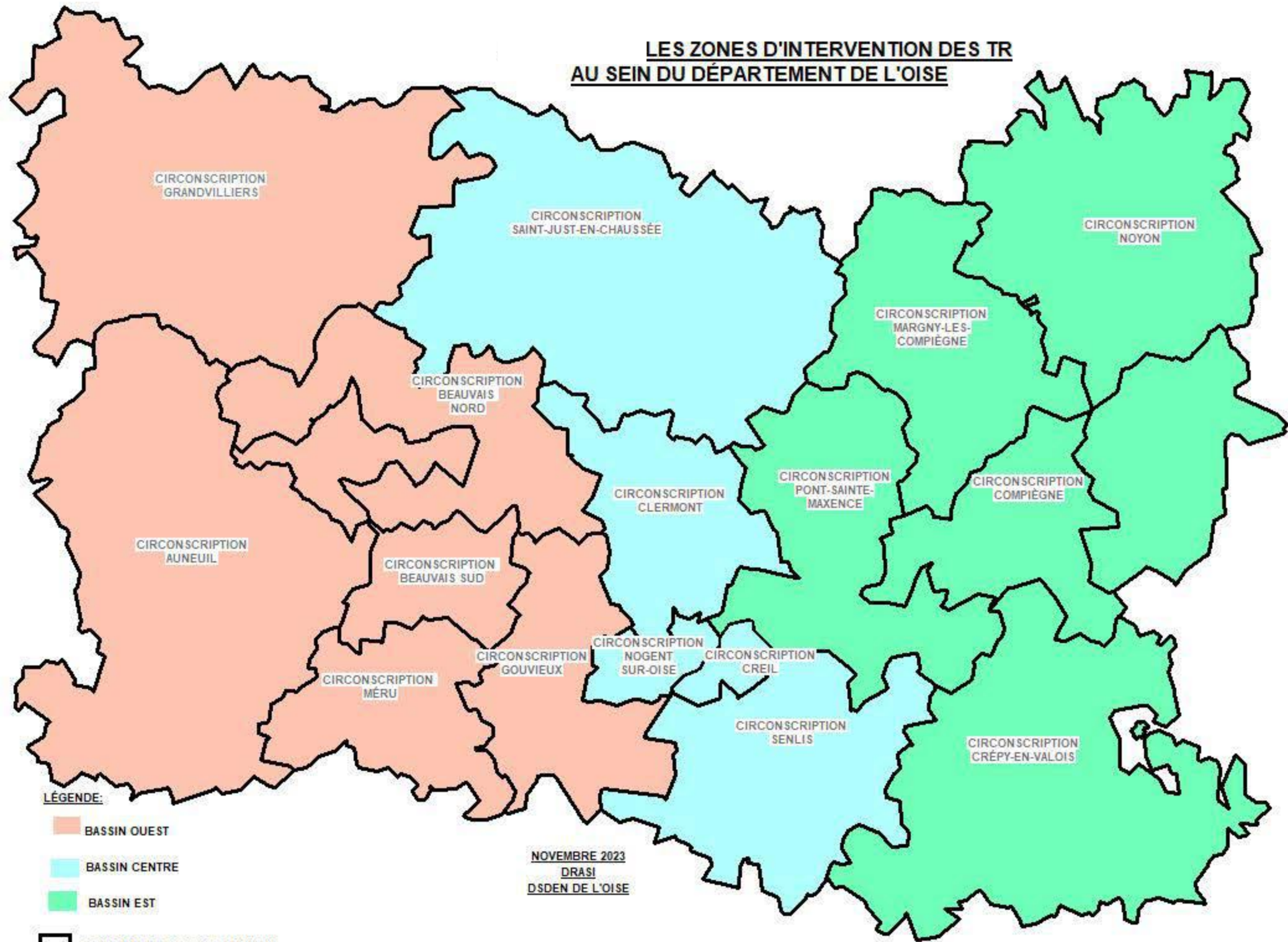
Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible. La sélection des candidats s'effectue hors barème et sera décidée lors d'une commission d'entretien (cf. annexe 1).

Les postes concernés sont :


- Conseiller pédagogique de circonscription / Conseiller Pédagogique Départemental / Conseiller technique ;
- Enseignant référent pour les usages du numérique ;
- Coordonnateur en REP et REP+ ;
- Enseignant en milieu pénitentiaire : à noter qu'au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent pendant une année (Circulaire n° 2020-057 du 9-3-2020) ;
- Enseignant en classes relais ;
- Enseignant référent de scolarité ;
- Coordonnateur départemental PIAL ;
- Référent autisme ;
- Directeur d'école en REP+ ;
- Enseignant dans une classe dédoublée en REP + ;
- Directeur d'une école de 12 classes et plus ;
- Enseignant mis à disposition de la Maison Départementale de l'Autonomie ;
- Enseignant affecté au sein du Service de l'Ecole Inclusive ;
- Enseignant affecté au sein de l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté de Crèvecœur le Grand.

Toute personne participant à une campagne de postes à profil (mars ou juin 2025), retenue pour ce dernier et disposant de la qualification demandée, sera affectée à titre définitif sur le poste.

**LES ZONES D'INTERVENTION DES TR
AU SEIN DU DÉPARTEMENT DE L'OISE**



LÉGENDE:

 BASSIN OUEST

 BASSIN CENTRE

 BASSIN EST

 CONTOUR DE CIRCONSCRIPTION

NOVEMBRE 2023
DRASI
DSDEN DE L'OISE

Annexe 5 : la formulation des demandes et communication du barème

Il est rappelé aux candidats que leur participation au mouvement est un acte individuel et personnel qui engage leur responsabilité quant aux informations et aux vœux saisis.

I – La saisie des vœux

Une seule opération de saisie des vœux sur le serveur SIAM est organisée pour l'ensemble du mouvement départemental 2025. Tous les participants ont la possibilité de saisir jusqu'à **40 vœux** portant sur des **vœux précis** ou des **vœux groupes**.



Rappel : l'application I-Prof est accessible via le portail métier et sur le lien suivant : <https://bv.ac-amiens.fr>

Principe du vœu précis : permettre à l'enseignant de présenter sa candidature **sur le type de support de son choix dans une école précise ou un établissement précis**.

Principe du vœu groupe : permettre à l'enseignant de présenter sa candidature **sur un ensemble de postes présentant les mêmes caractéristiques dans une zone géographique définie**.

Exemples de vœux :

Type de vœux	Support	Délimitation géographique	Cette saisie de vœux signifie que l'enseignant est candidat...
Précis	ECMA	Ecole X	Sur un support d'adjoint maternelle vacant ou susceptible d'être vacant dans l'école X
Vœu groupe 1	Postes d'enseignement sans conditions de titres	Zone infra-départementale 1	Sur tous les supports d'enseignants non spécialisés vacants et susceptibles d'être vacants dans toutes les communes de la zone infra-départementale 1

La liste exhaustive des vœux groupe est présentée à l'annexe 9.

En raison des spécificités de certains établissements spécialisés (horaires, lieu d'exercice différent de celui du code établissement...), **il est impératif que les candidats contactent les établissements spécialisés susceptibles de les intéresser préalablement à la saisie des vœux.**

L'accès au système d'information et d'aide aux mutations (SIAM) peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet. Pour vous connecter, vous devez :

1 • Accéder à un bureau virtuel en tapant l'adresse Internet de votre académie <https://bv.ac-amiens.fr/iprof/> ou par le biais de l'Intranet (<https://intranet.ac-amiens.fr/>), puis « ARENA », et rubrique « I-PROF »

Vous serez redirigé **vers la plateforme MVT1D**.

2 • Vous authentifier en saisissant votre « compte utilisateur » composé de la 1^{ère} lettre majuscule de votre prénom, suivi de votre nom dont la première lettre sera en majuscule, et de votre **NUMEN (dont les lettres devront être saisies en caractère majuscule)**.

ATTENTION : Si vous avez modifié votre mot de passe dans les outils proposés, vous devez continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.

3 • Cliquer sur l'icône I-PROF pour accéder à votre boîte aux lettres I-PROF et aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de votre carrière.

4 • Cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien « SIAM » pour accéder à l'application SIAM premier degré.

5 • Cliquez enfin sur « phase intra départementale » pour accéder à l'application MVT1D.

En cas de difficulté TECHNIQUE, vous avez la possibilité de contacter la plateforme d'assistance académique grâce au lien suivant : <https://intranet.ac-amiens.fr/assistance.html>.

Précisions sur les vœux groupe

Les enseignants sollicitant un vœu groupe ont la possibilité, dans l'application mouvement MVT1D, d'obtenir un document PDF détaillant le contenu de leur vœu groupe (liste des postes ordonnés dans le groupe).

Nous attirons votre attention sur le fait que vous pouvez formuler des vœux groupe, qui vous permettront de solliciter en une fois un grand nombre de postes sur un secteur donné, qu'ils soient vacants ou non. Vous serez alors plus susceptibles d'obtenir un poste dans le secteur recherché, ou de la nature souhaitée.

I A – La saisie des vœux pour le participant obligatoire

IMPORTANT : Les enseignants dont la participation au mouvement est obligatoire devront saisir **au moins un vœu groupe dit « à mobilité obligatoire »**. L'annexe 9 indique les vœux groupes qui présentent cette caractéristique.

Hormis cette obligation, les participants à mobilité obligatoire peuvent formuler aussi bien des vœux précis que des vœux groupes. **Le nombre maximum de vœux est fixé à 40 vœux.**

Si la liste de vœux ne comporte aucun vœu à mobilité obligatoire et que le candidat n'a pas été affecté sur l'un de ses vœux, il sera affecté à titre définitif sur tout poste resté vacant dans le traitement des affectations hors vœux.

Si le candidat inclut dans sa liste de vœux un vœu à mobilité obligatoire et qu'il n'a pas été affecté sur l'un de ses vœux, il sera affecté à titre provisoire sur tout poste resté vacant dans le traitement des affectations hors vœux.

I B – La saisie des vœux pour le participant non-obligatoire

Le participant non-obligatoire formule ses vœux précis et/ou groupes selon les mêmes modalités que le participant obligatoire. **Il n'est toutefois pas tenu de formuler un vœu groupe « à mobilité obligatoire ».**

Le nombre maximum de vœux est fixé à 40 vœux.

ATTENTION : le participant non-obligatoire qui formulerait un vœu sur un poste à exigence particulière sans être titré, et qui obtiendrait ce poste, y sera affecté à titre provisoire. **De fait, il perdrait donc le poste dont il est actuellement titulaire.**

Rappel : Les enseignants titulaires d'un poste à titre définitif conservent celui-ci en cas de non obtention d'une mutation. Il est donc inutile de formuler un vœu de maintien sur son poste, excepté pour les enseignants dont le poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire.

Les candidats ont la possibilité de modifier leurs vœux pendant toute la période d'ouverture du serveur.

➔ **Aucune réclamation liée à une connexion tardive ou à une modification non aboutie ne sera acceptée.**

Un accusé de réception sera envoyé dans la boîte I-Prof de chaque participant dans les jours suivants la fermeture du serveur. Il comprend un récapitulatif des vœux saisis. **Aucune modification sur les vœux ne sera acceptée après clôture du serveur.**

Cependant, les participants désirant annuler leur participation doivent imprimer et renvoyer l'accusé de réception, daté et signé, accompagné d'un courrier mentionnant la demande d'annulation, par courriel à mouvement1d60@ac-amiens.fr pour le dimanche 4 mai 2025 dernier délai.

II – La consultation du barème

Les participants auront la possibilité de prendre connaissance de leur priorité et barème sur MVT1D à compter du 14 mai 2025. Cette consultation est vivement recommandée car ils pourront, le cas échéant, demander une correction au vu des éléments de leur dossier jusqu'au mercredi 28 mai 2025 inclus. Pour ce faire, ils devront imprimer et renvoyer l'accusé de réception daté et signé, accompagné d'un courrier réclamant la demande de révision, ainsi que des éventuels justificatifs, par courriel à mouvement1d60@ac-amiens.fr pour le **mercredi 28 mai 2025 dernier délai**.

Au-delà de cette date, les priorités et barèmes ne sont plus susceptibles d'appel, et sont arrêtés définitivement. Aucune contestation ne pourra être formulée.

III – La consultation du résultat

Le résultat du mouvement sera consultable sur MVT1D, via le portail IPROF, à compter du jeudi 5 juin 2025. Vous recevrez ultérieurement l'arrêté d'affectation qui seul officialisera votre nomination (sous réserve de titularisation pour les stagiaires).

Toute affectation obtenue lors de la phase principale informatisée, qu'elle soit à titre définitif ou provisoire, ne pourra être refusée.

IV – Recours des personnels en matière de mobilité

L'agent peut former un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois s'il n'a pas obtenu satisfaction dans ses vœux. Il peut choisir un représentant désigné par l'organisation syndicale de son choix pour l'assister dans l'exercice de ce recours administratif.

Annexe 6 : le barème et les priorités (se référer aux lignes directrices de gestion académiques du 25 février 2025 : https://intranet.ac-amiens.fr/IMG/pdf/ldga_mobilite_apres_csaa_du_25_fevrier_2025.pdf)

OBJET	POINTS ATTRIBUÉS
SITUATION FAMILIALE (les bonifications au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables entre elles)	
Rapprochement de conjoint (RC)	<p align="center">5 points</p> <p align="center">sur <u>tous les vœux précis de la commune de résidence professionnelle du conjoint</u>, ou, en l'absence d'école dans la commune de résidence professionnelle, sur tous les vœux précis d'une commune limitrophe et une seule</p> <p>Le premier vœu doit impérativement porter sur la résidence professionnelle du conjoint. Les vœux suivants seront bonifiés s'ils portent également sur la résidence professionnelle du conjoint. En cas de demande sur une autre commune, la bonification ne pourra plus être appliquée aux vœux suivants (et ce même s'ils portent sur la commune professionnelle du conjoint).</p> <p align="center">+ 1 point par enfant à charge (un enfant est à charge dès lors qu'il réside habituellement au domicile d'un des deux parents et que celui-ci assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent et avoir moins de 18 ans au 31 août 2025. L'enfant à naître est considéré comme enfant à charge).</p>
Autorité parentale conjointe (APC)	<p align="center">5 points (+1 point par enfant de moins de 18 ans à charge)</p> <p>Points attribués sur la commune de domiciliation de l'enfant ou en l'absence d'école dans la commune de domiciliation de l'enfant sur une commune limitrophe et une seule. Situation appréciée au 31 août 2025.</p>
Situation de parent isolé	<p align="center">2 points</p> <p>Points attribués sur la commune de domiciliation de l'enfant ou, en l'absence d'école dans la commune de domiciliation de l'enfant, sur une commune limitrophe et une seule. Situation appréciée au 31 août 2025.</p>
SITUATION PERSONNELLE	
Handicap	<p align="center">25 points</p> <p align="center">Pour toute notification RQTH / CDAPH</p> <p align="center">Ou</p> <p align="center">300 points</p> <p align="center"><i>(Les deux bonifications ne sont pas cumulables.)</i> <i>Bonification accordée par l'IA-DASEN après avis du médecin de prévention)</i></p> <p><i><u>Handicap de l'agent</u> : seuls les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé valide (date butoir précisée dans les circulaires départementales), sont susceptibles de bénéficier de cette majoration, sous réserve de fournir une attestation MDPH si la reconnaissance n'est pas renseignée dans la base informatique.</i></p> <p><i><u>Handicap ou maladie grave de l'enfant</u> : quel que soit l'âge et le nombre d'enfants (sur présentation de la reconnaissance MDPH valide (date butoir précisée dans les circulaires départementales) si pas enregistré dans le dossier du parent).</i></p> <p><i><u>Handicap du conjoint</u> : dans les mêmes conditions que pour le handicap de l'agent.</i></p>

Réintégrations	<p>50 points <i>Agents réintégrant après congé longue durée ou emploi sur poste adapté.</i></p> <p>5 points <i>Agents réintégrant après congé parental (si le poste a été perdu à ce titre).</i></p>
SITUATION PROFESSIONNELLE	
Ancienneté de fonction en qualité d'enseignant du 1 ^{er} degré	<p>1 an = 1 point (avec coefficient 2) 1 mois = 1/12 point (avec coefficient 2) 1 jour = 1/360 point (avec coefficient 2)</p> <p>Au 1^{er} septembre 2024</p>
Stabilité dans le poste	<p>0 point pour une ancienneté strictement inférieure à 3 ans</p> <p>3 points pour une ancienneté égale ou supérieure à 3 ans et strictement inférieure à 4 ans</p> <p>4 points pour une ancienneté égale ou supérieure à 4 ans et strictement inférieure à 5 ans</p> <p>5 points pour une ancienneté égale ou supérieure à 5 ans et strictement inférieure à 6 ans</p> <p>6 points pour une ancienneté égale ou supérieure à 6 ans et strictement inférieure à 7 ans</p> <p>7 points pour une ancienneté égale ou supérieure à 7 ans</p> <p>Ancienneté au 31 août 2025</p>
Affectation en éducation prioritaire et en quartier politique de la ville	<p>0 point pour une ancienneté strictement inférieure à 3 ans</p> <p>3 points pour une ancienneté égale ou supérieure à 3 ans et strictement inférieure à 4 ans</p> <p>4 points pour une ancienneté égale ou supérieure à 4 ans et strictement inférieure à 5 ans</p> <p>5 points pour une ancienneté égale ou supérieure à 5 ans et strictement inférieure à 6 ans</p> <p>6 points pour une ancienneté égale ou supérieure à 6 ans et strictement inférieure à 7 ans</p> <p>7 points pour une ancienneté égale ou supérieure à 7 ans</p> <p>Ancienneté au 31 août 2025</p> <p>En cas d'exercice antérieur dans un autre département, il faut fournir l'arrêté d'affectation et une attestation de l'IA-DASEN du département d'origine.</p>
Mesure de carte scolaire	<p>200 ou 250 points En fonction de la situation (cf. annexe 7)</p>

Faisant fonction de directeur	10 points L'enseignant doit avoir été nommé au 1er septembre 2024 en qualité de faisant fonction. La bonification est accordée si l'enseignant est détenteur de la liste d'aptitude de direction de deux classes et plus. La bonification est valable uniquement sur le mouvement 2025 et sur le poste occupé.
Ancienneté dans un poste de direction en maternelle, en élémentaire ou en école d'application	3 points Les enseignants nommés de façon continue ou discontinue à titre définitif, sur un poste de direction deux classes et plus ou de chargé d'école, bénéficieront de cette bonification après 5 ans d'exercice sur le poste, uniquement sur des postes de direction (tous postes de direction de deux classes et plus ou chargés d'école) La situation est appréciée au 31 août 2025.
Ancienneté de poste en ASH à titre provisoire	3 points La bonification sera attribuée à partir de 3 ans d'exercice en continu sur un poste en ASH. La situation est appréciée au 31 août 2025.
CARACTERE REPETE DE LA DEMANDE	
Caractère répété de la demande	+ 1 point par an (dans la limite de 5 points) Caractère répété sur le même 1 ^{er} vœu (sur un vœu précis d'établissement). L'absence de participation au mouvement entraîne la perte des points de bonification.

L'enseignant qui souhaite connaître les conditions à remplir et les pièces à produire, pour les bonifications mentionnées ci-dessus, est invité à se référer aux lignes directrices de gestion académiques du 25 février 2025.

En cas d'égalité de priorité puis de barème, sont pris en compte successivement :

- L'ancienneté générale de services ;
- L'échelon acquis dans le respect des grades ;
- L'ancienneté dans l'échelon ;
- Le discriminant « DISTAS » attribuant un numéro aléatoire aux agents ayant les mêmes priorités, le même barème, les mêmes rang et sous-rang de vœu.

Pour les valorisations rapprochement de conjoint, rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe, situation de parent isolé, l'annexe 8 est à votre disposition. Vous devez cocher la demande de bonification correspondante au moment de la saisie de vos vœux.

Ces bonifications sont applicables uniquement sur des vœux précis type établissements ou géographiques. Ils ne sont pas applicables sur les vœux groupes à mobilité obligatoire.

Ces bonifications sont ajoutées manuellement par les gestionnaires mouvement lors de la phase de vérification des candidatures, en fonction des justificatifs fournis.

Nous vous remercions de compléter le formulaire et de nous l'adresser, avec les pièces justificatives à fournir :

Sur Colibris (cf. annexe 8), pour le dimanche 13 avril 2025 dernier délai.

La consultation de l'accusé de réception avec le barème dans l'application MVT1D à compter du mercredi 14 mai 2025 permettra à l'agent de vérifier la prise en compte de ces valorisations.

Annexe 7 : les mesures de carte scolaires (MCS)

Type de Mesure de Carte scolaire	Support touché par la MCS	Qui est concerné ?	Qui peut se substituer ?	Participation obligatoire au mouvement ?	Quel barème au mouvement ?	Sur quel type de poste ?
FERMETURE en école ORDINAIRE	Adjoint élémentaire	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support élémentaire (IMPORTANT : pour les écoles composées de plus de 12 classes, les enseignant(e)s affecté(e)s sur la décharge de direction sont également concerné(e)s)	Tout adjoint ordinaire de l'école, y compris l'adjoint occupant la décharge de direction (pour les écoles composées de plus de 12 classes)	OUI	200 ou 250 points (selon la situation)	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de : 250 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein de la même école 200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département
	Adjoint maternelle	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support maternelle (IMPORTANT : pour les écoles composées de plus de 12 classes, les enseignant(e)s affecté(e)s sur la décharge de direction sont également concerné(e)s)				L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de : 250 points sur tout vœu portant sur un poste de chargé d'école au sein du département 200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département.
	Chargé d'école (Direction 1 classe)	Chargé(e) d'école	-		250 points	

Type de Mesure de Carte scolaire	Support touché par la MCS	Qui est concerné ?	Qui peut se substituer ?	Participation obligatoire au mouvement ?	Quel barème au mouvement ?	Sur quel type de poste ?
	Adjoint maître formateur	Enseignant ayant le moins d'ancienneté de maître formateur	Uniquement un adjoint maître formateur de l'école		200 ou 250 points (selon la situation)	<p>L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de :</p> <p>250 points sur tout vœu portant sur un poste de maître formateur au sein de la même école</p> <p>200 points sur tout vœu portant sur un poste de maître formateur au sein du département</p>
FERMETURE en RPI/RPC	Adjoint élémentaire	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support élémentaire de l'école concernée par la mesure	Tout adjoint ordinaire des écoles du RPI/RPC	OUI	200 ou 250 points (selon la situation)	<p>L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de :</p> <p>250 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein de la même école</p> <p>250 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du RPI/RPC</p>
	Adjoint maternelle	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support maternelle de l'école concernée par la mesure				<p>200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département</p>
	Chargé d'école (Direction 1 classe)	Chargé(e) d'école				<p>L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de :</p> <p>250 points sur tout vœu portant sur un poste de chargé d'école au sein du département</p> <p>200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département</p>

Type de Mesure de Carte scolaire	Support touché par la MCS	Qui est concerné ?	Qui peut se substituer ?	Participation obligatoire au mouvement ?	Quel barème au mouvement ?	Sur quel type de poste ?
FERMETURE en école GLOBALISEE	Adjoint élémentaire	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support élémentaire de l'école concernée par la mesure (IMPORTANT : pour les écoles composées de plus de 12 classes, les enseignant(e)s affecté(e)s sur la décharge de direction sont également concerné(e)s)	Tout adjoint ordinaire des écoles globalisées, y compris l'adjoint occupant la décharge de direction (pour les écoles composées de plus de 12 classes)	OUI	200 ou 250 points (selon la situation)	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de : 250 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein de la même école 200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département
	Adjoint maternelle	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support maternelle de l'école concernée par la mesure (IMPORTANT : pour les écoles composées de plus de 12 classes, les enseignant(e)s affecté(e)s sur la décharge de direction sont également concerné(e)s)				
TRANSFERT	Adjoint élémentaire	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support élémentaire (IMPORTANT : pour les écoles composées de plus de 12 classes, les enseignant(e)s affecté(e)s sur la décharge de direction sont également concerné(e)s)	Tout adjoint ordinaire de l'école, y compris l'adjoint occupant la décharge de direction (pour les écoles composées de plus de 12 classes)	OUI si mesure refusée par l'intéressé(e) NON si mesure acceptée par l'intéressé(e) : dans ce cas, réaffectation automatique à titre définitif	200 ou 250 points (selon la situation)	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de : 250 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein de la même école 200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département
	Adjoint maternelle	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support maternelle (IMPORTANT : pour les écoles composées de plus de 12 classes, les enseignant(e)s affecté(e)s sur la décharge de direction sont également concerné(e)s)				

Type de Mesure de Carte scolaire	Support touché par la MCS	Qui est concerné ?	Qui peut se substituer ?	Participation obligatoire au mouvement ?	Quel barème au mouvement ?	Sur quel type de poste ?
TRANSFORMATION	Adjoint élémentaire transformé en maternelle	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support élémentaire (IMPORTANT : pour les écoles composées de plus de 12 classes, les enseignant(e)s affecté(e)s sur la décharge de direction sont également concerné(e)s)	Tout adjoint élémentaire de l'école, y compris l'adjoint occupant la décharge de direction (pour les écoles composées de plus de 12 classes)	OUI si mesure refusée par l'intéressé(e) NON si mesure acceptée par l'intéressé(e) : dans ce cas, réaffectation automatique à titre définitif	200 ou 250 points (selon la situation)	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de : S'il est adjoint maternelle, de 250 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint maternelle au sein de la même école. S'il est adjoint élémentaire, de 250 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint élémentaire au sein de la même école. S'il occupe la décharge de direction (dans les écoles composées de plus de 12 classes), de 250 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein de la même école. 200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département
	Adjoint maternelle transformé en élémentaire	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support maternelle (IMPORTANT : pour les écoles composées de plus de 12 classes, les enseignant(e)s affecté(e)s sur la décharge de direction sont également concerné(e)s)	Tout adjoint maternelle de l'école, y compris l'adjoint occupant la décharge de direction (pour les écoles composées de plus de 12 classes)			
FUSION d'écoles (plusieurs écoles fusionnent et un seul RNE est conservé)	Adjoint	Seul(e)s les adjoint(e)s de l'école dont le RNE n'est pas conservé sont concerné(e)s par la MCS	-	OUI si mesure refusée par l'intéressé(e) NON si mesure acceptée par l'intéressé(e) : dans ce cas, réaffectation automatique à titre définitif	200 points	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de 200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département.
	Direction	Directeur(rice) ayant le moins d'ancienneté sur le support de direction	Uniquement un(e) directeur(rice)	OUI	200 points	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de 200 points sur tout vœu portant sur un poste de direction d'école (hors REP+)

Type de Mesure de Carte scolaire	Support touché par la MCS	Qui est concerné ?	Qui peut se substituer ?	Participation obligatoire au mouvement ?	Quel barème au mouvement ?	Sur quel type de poste ?
						et direction d'école 12 classes et plus) au sein du département. Il conserve, pendant 1 an, le bénéfice de la bonification indiciaire antérieure (liée au groupe) s'il reste directeur d'école.
Ecole passant de 12 à 11 classes (mesure pouvant potentiellement entraîner la perte de la décharge complète de direction)	Décharge de direction 100% (DCOM)	Enseignant(e)s ayant le moins d'ancienneté sur support d'adjoint, <u>qu'il soit DCOM, adjoint élémentaire ou maternelle</u> (IMPORTANT : cette règle s'applique même si la décharge de direction complète subsiste à la rentrée 2025)	Tout adjoint ordinaire de l'école	OUI	200 ou 250 points (selon la situation)	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de : 250 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein de la même école 200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département
	-	Directeur(rice)	-	NON	-	Le directeur de l'école concernée reste à titre définitif sur le poste de direction
Mesure entraînant une DIMINUTION ou PERTE de la décharge de direction	-	Directeur(rice)	-	NON	-	Le directeur de l'école concernée reste à titre définitif sur le poste de direction. Il conserve, pendant 1 an, le bénéfice de la bonification indiciaire antérieure (liée au groupe) s'il reste directeur d'école.
Ecole 2 classes devenant une classe	Adjoint	Adjoint(e)	-	OUI	200 ou 250 points (selon la situation)	

Type de Mesure de Carte scolaire	Support touché par la MCS	Qui est concerné ?	Qui peut se substituer ?	Participation obligatoire au mouvement ?	Quel barème au mouvement ?	Sur quel type de poste ?
unique (direction 1 classe)	Directeur	Directeur(rice)	-	OUI		<p>Les deux enseignants de l'école sont touchés par une mesure de carte.</p> <p>Le directeur d'école bénéficie de 250 points sur le vœu portant sur le poste de chargé d'école nouvellement créé, et de 200 points sur tout vœu portant sur un poste de direction (hors REP+ et direction d'école 12 classes et plus) au sein du département.</p> <p>L'adjoint bénéficie de 200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département.</p>
Ecole 1 classe devenant une école 2 classes	Chargé d'école (Direction 1 classe)	Chargé(e) d'école	-	<p>OUI si le chargé d'école postule la direction de son école ou refuse la réaffectation sur le poste d'adjoint nouvellement créé</p> <p>NON s'il accepte la réaffectation</p>	200 ou 250 points (selon la situation)	<p>L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de :</p> <p>250 points sur le poste de direction nouvellement créé (<u>uniquement</u> s'il s'engage à passer la liste d'aptitude de directeur d'école 2 classes et plus). Il sera alors nommé, pour l'année scolaire 2025-2026, à titre provisoire sur le poste ;</p> <p>Il peut être réaffecté automatiquement, à sa <u>demande</u>, sur le poste d'adjoint nouvellement créé. S'il le refuse, il bénéficiera de 200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département.</p>
Fermeture d'école	Adjoint	Adjoint(e)	-	OUI	250 points	<p>Les enseignants touchés par la mesure de carte bénéficient de 250 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département.</p>

Type de Mesure de Carte scolaire	Support touché par la MCS	Qui est concerné ?	Qui peut se substituer ?	Participation obligatoire au mouvement ?	Quel barème au mouvement ?	Sur quel type de poste ?
	Directeur	Directeur(rice)	-	OUI	250 points	Le directeur touché par la mesure de carte bénéficie de 250 points sur tout vœu portant sur un poste de direction (hors REP+ et direction d'école 12 classes et plus) au sein du département.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

➤ Détermination de l'enseignant concerné par la mesure de carte scolaire :

Dans le cas d'une ancienneté égale dans le poste, c'est l'enseignant dont l'ancienneté de fonction en qualité d'enseignant du 1^{er} degré (institutrice et professeur des écoles) est la plus faible qui est touché par la mesure de carte scolaire.

A ancienneté de fonction égale, sont pris en compte successivement comme critères de départage l'ancienneté générale de services, l'échelon acquis dans le respect des grades, et l'ancienneté dans l'échelon.

Ainsi, si deux enseignants possèdent la même ancienneté de fonctions en tant qu'enseignant du 1^{er} degré, l'ancienneté générale de services sera examinée. L'enseignant disposant de l'ancienneté générale de services la plus faible serait concerné par la mesure de carte. Si l'égalité persiste, l'enseignant avec l'échelon le plus faible serait alors désigné. Enfin, en dernier recours, l'enseignant avec l'ancienneté dans l'échelon la plus faible serait touché.

➤ Information aux intéressés :

Les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire seront informés par téléphone et par courriel sur leur boîte académique ac-amiens.fr sous couvert de leur IEN de circonscription.

Pour les personnels concernés par un transfert de poste, une transformation de poste ou une fusion d'écoles, la décision quant à l'acceptation ou le refus de cette mesure sera à adresser par mail à mouvement1d60@ac-amiens.fr au plus tard le vendredi 4 avril 2025.

➤ Substitution :

Dans le cas d'une participation en lieu et place de l'enseignant concerné par la mesure de carte scolaire, l'enseignant concerné ainsi que l'enseignant volontaire devront adresser un courrier au bureau de la gestion collective par mail à mouvement1d60@ac-amiens.fr au plus tard le vendredi 4 avril 2025.

Dans l'hypothèse où plusieurs enseignants seraient volontaires, c'est l'enseignant qui dispose de l'ancienneté de fonction la plus élevée en qualité d'enseignant du 1^{er} degré (institutrice et professeur des écoles) qui se substituerait. A ancienneté de fonction égale, sont pris en compte successivement comme critères de départage l'ancienneté générale de services, l'échelon acquis dans le respect des grades, et l'ancienneté dans l'échelon.

Ainsi, si deux enseignants possèdent la même ancienneté de fonctions en tant qu'enseignant du 1^{er} degré, l'ancienneté générale de services sera examinée. L'enseignant disposant de l'ancienneté générale de services la plus haute pourra se substituer. Si l'égalité persiste, l'enseignant avec l'échelon le plus haut serait alors désigné. Enfin, en dernier recours, l'enseignant avec l'ancienneté dans l'échelon la plus haute obtiendrait la substitution.

➤ Ancienneté conservée :

Les enseignants obtenant un poste à titre définitif grâce à leur droit à réaffectation suite à mesure de carte scolaire de l'année en cours seront affectés en modalité REA (réaffectation) et conserveront l'ancienneté acquise dans le poste ayant fait l'objet d'une mesure.

➤ Bonification / priorité et non obtention de poste :

Les bonifications / priorités ne s'appliquent que sur les vœux précis, à savoir vœux établissements et vœux de groupe à mobilité non obligatoire. Elles ne s'appliquent pas sur les vœux de groupes à mobilité obligatoire.

Si l'intéressé n'obtient pas satisfaction pour l'un de ses vœux (hors vœu de groupe à mobilité obligatoire), il conserve cette priorité / bonification pour le mouvement 2026. Pour ce faire, il doit avoir fait valoir son droit à une réaffectation prioritaire lors de la phase informatisée du mouvement 2025, à savoir émettre des vœux de type de poste équivalent à celui qui a fait l'objet de la mesure de carte scolaire.

Pour tout renseignement, vous pouvez adresser votre demande par mail à mouvement1d60@ac-amiens.fr.



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Oise

Annexe 8 : FORMULAIRE PRIORITE / BONIFICATION

Les pièces justificatives pour les demandes de priorité et / ou de bonification sont à déposer via la plateforme Colibris :

<https://portail-amiens.colibris.education.gouv.fr/>

Sur la page d'accueil, cliquez sur l'onglet « 1^{er} degré » et sélectionner :
demande RH- 1D Public - Mouvement IntraDept60 – Demande bonifications et collecte PJ

Les demandes sont à formuler pour toute demande de bonification préalablement demandée sur MVT1D.

Le formulaire doit être complété au plus tard dimanche 13 avril 2025, délai de rigueur.

Une demande est à faire pour chaque bonification sollicitée.

Afin de vous accompagner dans cette nouvelle démarche, vous pouvez contacter le service de la DGP 1, prioritairement par mail (mouvement1d60@ac-amiens.fr) ou par téléphone :

Secteur	Gestionnaire	Numéro
Auneuil / Beauvais Nord / Beauvais Sud / Compiègne / Creil / Nogent sur Oise	Marion HALLIER	03.44.06.45.39
Ecole inclusive / Crépy en Valois / Grandvilliers / Margny / Noyon / Saint-Just	Marjorie MORIN	03.60.36.40.56
Clermont / Gouvieux / Méru / Pont Sainte Maxence / Senlis	Delphine CLERY	03.44.06.45.49

Les pièces justificatives à fournir sont mentionnées dans les lignes directrices de gestion académiques du 25 février 2025 :

https://intranet.ac-amiens.fr/IMG/pdf/l_dga_mobilite_apres_csaa_du_25_fevrier_2025.pdf

Les documents d'ordre médicaux doivent être adressés à l'attention du médecin de prévention, le Docteur QUENOT (medecin.travail60@ac-amiens.fr ou par courrier sous pli confidentiel à l'adresse suivant : 22, avenue Victor Hugo – 60025 Beauvais Cedex).

La bonification peut être accordée sur transmission des pièces justificatives. Cette dernière n'entraîne pas de rendez-vous automatique avec le médecin de prévention. Si vous le souhaitez, vous pouvez solliciter un rendez-vous complémentaire auprès du médecin de prévention.

Liste des vœux groupes proposés au mouvement

Rappel : tout participant obligatoire au mouvement doit formuler au moins un vœu groupe « à mobilité obligatoire ».

<u>Nom du vœu groupe</u>	<u>Nature de postes</u>	<u>Zone concernée</u>	<u>Observations</u>
Vœu groupe 1	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 1	
Vœu groupe 2	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 2	
Vœu groupe 3	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 3	
Vœu groupe 4	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 4	
Vœu groupe 5	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 5	
Vœu groupe 6	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 6	
Vœu groupe 7	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 7	
Vœu groupe 8	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 8	
Vœu groupe 9	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 9	
Vœu groupe 10	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 10	
Vœu groupe 11	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 11	
Vœu groupe 12	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 12	
Vœu groupe 13	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 13	
Vœu groupe 14	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 14	
Vœu groupe 15	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 15	
Vœu groupe 16	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 16	
Vœu groupe 17	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 17	
Vœu groupe 18	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 18	
Vœu groupe 19	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 19	
Vœu groupe 20	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 20	
Vœu groupe 21	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 21	
Vœu groupe 22	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 22	
Vœu groupe 23	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 23	
Vœu groupe 24	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 24	
Vœu groupe 25	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 25	
Vœu groupe 26	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 26	

Nom du vœu groupe	Nature de postes	Zone concernée	Observations
Vœu groupe 27	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 27	
Vœu groupe 28	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 28	
Vœu groupe 29	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 29	
Vœu groupe 30	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 30	
Vœu groupe 31	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 31	
Vœu groupe 32	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 32	
Vœu groupe 33	Postes d'adjoints maternelles	Tout le département	
Vœu groupe 34	Postes d'adjoints élémentaires	Tout le département	
Vœu groupe 35	Postes d'adjoints maternelles	Zone infra géographique A	
Vœu groupe 36	Postes d'adjoints maternelles	Zone infra géographique B	
Vœu groupe 37	Postes d'adjoints maternelles	Zone infra géographique C	
Vœu groupe 38	Postes d'adjoints maternelles	Zone infra géographique D	
Vœu groupe 39	Postes d'adjoints maternelles	Zone infra géographique E	
Vœu groupe 40	Postes d'adjoints maternelles	Zone infra géographique F	
Vœu groupe 41	Postes d'adjoints maternelles	Zone infra géographique G	
Vœu groupe 42	Postes d'adjoints maternelles	Zone infra géographique H	
Vœu groupe 43	Postes d'adjoints élémentaires	Zone infra géographique A	
Vœu groupe 44	Postes d'adjoints élémentaires	Zone infra géographique B	
Vœu groupe 45	Postes d'adjoints élémentaires	Zone infra géographique C	
Vœu groupe 46	Postes d'adjoints élémentaires	Zone infra géographique D	
Vœu groupe 47	Postes d'adjoints élémentaires	Zone infra géographique E	
Vœu groupe 48	Postes d'adjoints élémentaires	Zone infra géographique F	
Vœu groupe 49	Postes d'adjoints élémentaires	Zone infra géographique G	
Vœu groupe 50	Postes d'adjoints élémentaires	Zone infra géographique H	
Vœu groupe A	Postes d'enseignement et de remplacement sans condition de titres	Zone infra géographique A	Vœu à mobilité obligatoire
Vœu groupe B	Postes d'enseignement et de remplacement sans condition de titres	Zone infra géographique B	Vœu à mobilité obligatoire

Nom du vœu groupe	Nature de postes	Zone concernée	Observations
Vœu groupe C	Postes d'enseignement et de remplacement sans condition de titres	Zone infra géographique C	Vœu à mobilité obligatoire
Vœu groupe D	Postes d'enseignement et de remplacement sans condition de titres	Zone infra géographique D	Vœu à mobilité obligatoire
Vœu groupe E	Postes d'enseignement et de remplacement sans condition de titres	Zone infra géographique E	Vœu à mobilité obligatoire
Vœu groupe F	Postes d'enseignement et de remplacement sans condition de titres	Zone infra géographique F	Vœu à mobilité obligatoire
Vœu groupe G	Postes d'enseignement et de remplacement sans condition de titres	Zone infra géographique G	Vœu à mobilité obligatoire
Vœu groupe H	Postes d'enseignement et de remplacement sans condition de titres	Zone infra géographique H	Vœu à mobilité obligatoire

N.B. :

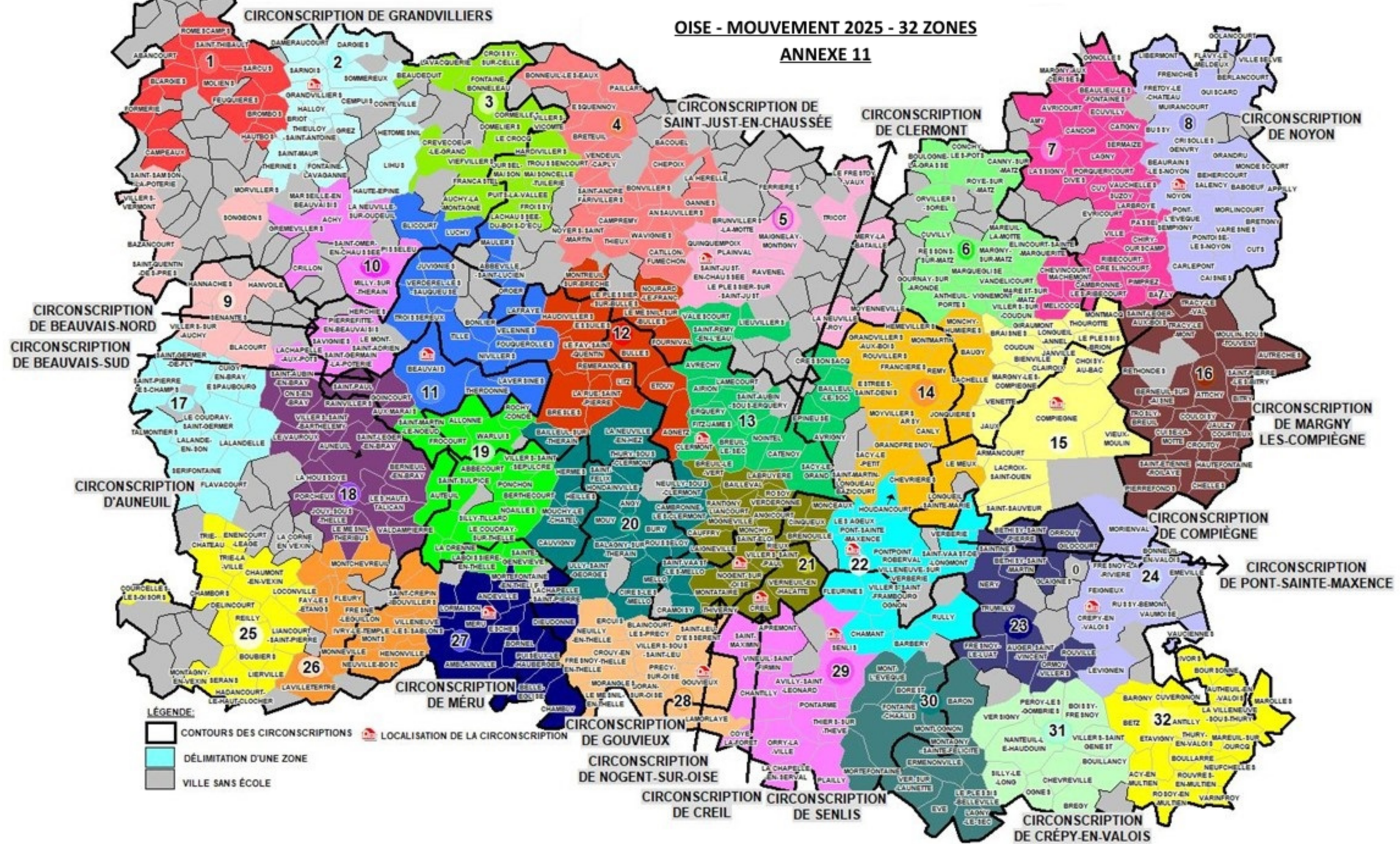
Nature de postes	Composition du groupe (types de poste)
Postes d'enseignement sans condition de titres	Adjoint élémentaire Adjoint maternelle Chargé d'école une classe Décharge de direction totale
Postes d'enseignement et de remplacement sans condition de titres	Adjoint élémentaire Adjoint maternelle Chargé d'école une classe Décharge de direction totale Titulaire remplaçant de proximité Titulaire remplaçant Modulateur REP

ZONES INFRA-DEPARTEMENTALES
MOUVEMENT 2025 DU 1ER DEGRE
DEPARTEMENT DE L'OISE



OISE - MOUVEMENT 2025 - 32 ZONES

ANNEXE 11



Annexe 12 : liste des écoles relevant des dispositifs REP+ / REP / QPV (quartier politique de la ville)

Liste des écoles en REP+

Circonscription	RNE	Nom de l'école	Ville
BEAUVAIS NORD	0600347B	EEPU Jean Rostand	BEAUVAIS
BEAUVAIS NORD	0600348C	EEPU Jean Moulin	BEAUVAIS
BEAUVAIS NORD	0600456V	EMPU Jean Moulin	BEAUVAIS
BEAUVAIS NORD	0601309X	EEPU J.-F. Lanfranchi	BEAUVAIS
BEAUVAIS NORD	0601313B	EMPU J.-F. Lanfranchi	BEAUVAIS
BEAUVAIS NORD	0601440P	EMPU Albert Camus	BEAUVAIS
BEAUVAIS NORD	0601481J	EEPU Albert Camus	BEAUVAIS
BEAUVAIS NORD	0601644L	EEPU Alphonse Daudet	BEAUVAIS
BEAUVAIS NORD	0601853N	EMPU Charles Perrault	BEAUVAIS
BEAUVAIS SUD	0600352G	EEPU Jacques Prévert	BEAUVAIS
BEAUVAIS SUD	0600466F	EMPU Phileas Lebesgue	BEAUVAIS
BEAUVAIS SUD	0601316E	EMPU Jules Verne	BEAUVAIS
BEAUVAIS SUD	0601347N	EMPU Briqueterie	BEAUVAIS
BEAUVAIS SUD	0601489T	EEPU Marcel Pagnol	BEAUVAIS
BEAUVAIS SUD	0601490U	EMPU Marcel Pagnol	BEAUVAIS
BEAUVAIS SUD	0601734J	EEA A. et M. Launay	BEAUVAIS
BEAUVAIS SUD	0601736L	EMA A. et M. Launay	BEAUVAIS
BEAUVAIS SUD	0601772A	EEPU Louis Aragon	BEAUVAIS
BEAUVAIS SUD	0601852M	EEPU Philippe Cousteau	BEAUVAIS
BEAUVAIS SUD	0601858U	EMPU Pablo Picasso	BEAUVAIS
COMPIEGNE	0600476S	EMPU Royallieu	COMPIEGNE
COMPIEGNE	0600479V	EMPU Philéas Lebesgue	COMPIEGNE
COMPIEGNE	0600704P	EEA Philéas Lebesgue	COMPIEGNE
COMPIEGNE	0601315D	EMPU Robert Desnos	COMPIEGNE
COMPIEGNE	0601535T	EPPU Georges Pompidou groupe A	COMPIEGNE
COMPIEGNE	0601640G	EMPU Georges Pompidou 2	COMPIEGNE
COMPIEGNE	0601739P	EEPU Georges Pompidou groupe B	COMPIEGNE
COMPIEGNE	0601914E	EEPU Royallieu	COMPIEGNE
CREIL	0600486C	EMPU Albert Camus	CREIL
CREIL	0600489F	EMPU Gérard de Nerval	CREIL
CREIL	0600490G	EMPU Jean Biondi	CREIL
CREIL	0600749N	EEPU Gérard de Nerval	CREIL
CREIL	0600751R	EEPU Albert Camus	CREIL
CREIL	0601437L	EMPU George Sand	CREIL
CREIL	0601492W	EMPU Sévigné	CREIL
CREIL	0601894H	EEPU Louise Michel/Jean Biondi	CREIL
NOGENT SUR OISE	0600501U	EMPU Jean Macé	MONTATAIRE

Circonscription	RNE	Nom de l'école	Ville
NOGENT SUR OISE	0600502V	EMPU Joliot-Curie	MONTATAIRE
NOGENT SUR OISE	0600503W	EMPU Paul Langevin	MONTATAIRE
NOGENT SUR OISE	0600760A	EPPU Jean Jaures	MONTATAIRE
NOGENT SUR OISE	0600761B	EPPU Edmond Leveillé	MONTATAIRE
NOGENT SUR OISE	0601195Y	EPPU Jacques Decour	MONTATAIRE
NOGENT SUR OISE	0601310Y	EMPU Jacques Decour 2	MONTATAIRE
NOGENT SUR OISE	0601355X	EMPU Jacques Decour 1	MONTATAIRE
NOGENT SUR OISE	0601753E	EMPU Henri Wallon	MONTATAIRE
NOGENT SUR OISE	0601862Y	EPPU Paul Langevin	MONTATAIRE
NOGENT SUR OISE	0601916G	EPPU Joliot-Curie	MONTATAIRE
NOGENT SUR OISE	0602032H	EPPU M. Bambier	MONTATAIRE

Liste des écoles en REP

Circonscription	RNE	Nom de l'école	Ville
COMPIEGNE	0601281S	EMPU Albert. Robida	COMPIEGNE
COMPIEGNE	0601458J	EPPU C. Faroux groupe A	COMPIEGNE
COMPIEGNE	0601461M	EMPU Charles Faroux 1	COMPIEGNE
COMPIEGNE	0601465S	EPPU Albert. Robida groupes A et B CHAM	COMPIEGNE
COMPIEGNE	0601564Z	EPPU C. Faroux groupe B	COMPIEGNE
CREIL	0600039S	EPPU Victor Duruy	CREIL
CREIL	0600485B	EMPU Jean de la Fontaine	CREIL
CREIL	0600491H	EMPU Jean Macé	CREIL
CREIL	0600496N	EMPU Louis Pergaud	CREIL
CREIL	0600741E	EPPU Jean Macé	CREIL
CREIL	0600742F	EPPU Célestin Freinet	CREIL
CREIL	0601268C	EMPU Molière	CREIL
CREIL	0601284V	EPPU René Descartes	CREIL
CREIL	0601450A	EMPU Jean Racine	CREIL
CREIL	0601530M	EPPU Montaigne	CREIL
CREIL	0601531N	EMPU Joachim de Bellay	CREIL
CREIL	0601616F	EMPU Ronsard	CREIL
CREIL	0601628U	EPPU Rabelais	CREIL
CREIL	0601669N	EMPU Rosemonde Gérard	CREIL
MERU	0600201T	EPPU Bellonte	MERU
MERU	0600427N	EMPU Bellonte	MERU
MERU	0601494Y	EPPU Jean Moulin	MERU
MERU	0601495Z	EMPU Jean Moulin	MERU
NOGENT SUR OISE	0600497P	EMPU Constant Boudoux	VILLERS ST PAUL
NOGENT SUR OISE	0600500T	EMPU Jean Moulin	NOGENT SUR OISE
NOGENT SUR OISE	0600776T	EPPU Jean Moulin	VILLERS ST PAUL
NOGENT SUR OISE	0600778V	EPPU Constant Boudoux	VILLERS ST PAUL
NOGENT SUR OISE	0601199C	EMPU l'Obier	NOGENT SUR OISE

Circonscription	RNE	Nom de l'école	Ville
NOGENT SUR OISE	0601426Z	EPU Georges Charpak	NOGENT SUR OISE
NOGENT SUR OISE	0601441R	EMPU F. Dolto	NOGENT SUR OISE
NOGENT SUR OISE	0601477E	EMPU Madeleine Brès	NOGENT SUR OISE
NOGENT SUR OISE	0601532P	EMPU Jean Rostand	VILLERS ST PAUL
NOGENT SUR OISE	0601563Y	EPU Jean Rostand / St Exupéry	VILLERS ST PAUL
NOGENT SUR OISE	0601664H	EMPU Jean Moulin	VILLERS ST PAUL
NOGENT SUR OISE	0601830N	EPA Jules Verne	NOGENT SUR OISE
NOGENT SUR OISE	0601851L	EPU Jean Moulin	NOGENT SUR OISE
NOGENT SUR OISE	0601861X	EPU l'Obier	NOGENT SUR OISE
NOYON	0600447K	EMPU Yolande Brioy	NOYON
NOYON	0600449M	EMPU Groupe scolaire St Saint-Exupéry maternelle	NOYON
NOYON	0601442S	EPU Marcel Provost	NOYON
NOYON	0601620K	EMPU Joseph Pinchon	NOYON
NOYON	0601643K	EPU Alain Fournier	NOYON
NOYON	0601692N	EPU Charles Perrault	NOYON
NOYON	0601876N	EMPU Louis Pergaud	NOYON
NOYON	0601886Z	EPU Groupe scolaire Saint-Exupéry élémentaire	NOYON

Liste des écoles en QPV

Circonscription	RNE	Nom de l'école	Ville
BEAUVAIS NORD	0600349D	E.E.PU DE L'EUROPE	BEAUVAIS
BEAUVAIS NORD	0600461A	E.M.PU LA GRENOUILLERE	BEAUVAIS
CLERMONT	0601181H	E.M.PU LES SABLES DE RAMECOURT	CLERMONT
CLERMONT	0601220A	E.E.PU LES SABLES DE RAMECOURT	CLERMONT
COMPIEGNE	0601485N	E.M.PU CLAUDE DE ROTHSCHILD	COMPIEGNE
CREPY-EN-VALOIS	0601218Y	E.P.PU JEAN COCTEAU	CREPY-EN-VALOIS
CREPY-EN-VALOIS	0601639F	E.M.PU ANDRE MALRAUX	CREPY-EN-VALOIS
CREPY-EN-VALOIS	0601656Z	E.E.PU ANDRE MALRAUX	CREPY-EN-VALOIS
MERU	0601625R	E.P.PU LOUIS PASTEUR	MERU
PONT-SAINTE-MAXENCE	0601451B	E.M.PU PAUL VERLAINE	PONT-SAINTE-MAXENCE
PONT-SAINTE-MAXENCE	0601722W	E.E.PU ROBERT DESNOS	PONT-SAINTE-MAXENCE

Annexe 13 : nomenclature ministérielle

AINF - Animateur informatique (soit **ERUN : Enseignant référent pour les usages du numérique**)
ASOU - Animation soutien
CHAM - Classe à horaire aménagé
CLR - Classe relais
COSD - Coordonnateur réseau sapd
COSH - Coordonnateur départemental aesh
CPAP - Conseiller pédagogique arts visuels
CPC - Conseiller pédagogique ien (1d)
CPD - Conseiller pédagogique départemental
CPEM - Conseiller pédagogique éducation musicale
CPLV - Conseiller pédagogique langues vivantes étrangères
CPTI - Conseiller pédagogique enseignement numérique
CPUE - Coordonnateur pédagogique unité d'enseignement
DCOM - Compensation décharge de directeur
DE - Directeur d'école
DSES - Directeur adjoint de segpa
EAPL - Enseignant classe application élémentaire
EAPM - Enseignant classe application préélémentaire
ECEL - Enseignant classe élémentaire
ECMA - Enseignant classe préélémentaire
FAEX - Fonction administrative exceptionnelle
IEEL - Unité pédagogique élève allophone arrivant (**UPE2A**)
IS - Enseignant 1er degré spécialisé de collèges (**enseignants exerçant en centre pénitentiaire ou CEF**)
ISES - Enseignant 1er degré de segpa
ISIN - Enseignant 1er degré éducateur en internat
ITSP - Enseignant 1er degré itinérant spécialisé (**ZIL enfants du voyage**)
MDPH - (enseignant) 1er degré mad mdph
RASE - Réseau d'aide à dominante
REF - Enseignant 1e degré référent (**EREF**)
TD - Titulaire remplaçant
TR - Titulaire remplaçant de proximité
TS - Titulaire de secteur
UEC - Unité d'enseignement collège
UEE - Unité d'enseignement élémentaire
UEM - Unité d'enseignement maternelle
ULCG - Ulis collège
ULEC - Ulis école
ULLP - Ulis lycée professionnel
UPI - Unité localisée pour l'inclusion scolaire

Annexe 14 : liste des postes de directeur d'école en REP+

Circonscription	RNE	ETABLISSEMENT	COMMUNE	Nombre de classes (au 1er septembre 2025)	
IEN BEAUVAIS NORD	0600347B	E.E.PU JEAN ROSTAND	BEAUVAIS	8	
	0600348C	E.P.PU JEAN MOULIN	BEAUVAIS	12	
	0600456V	E.M.PU JEAN MOULIN	BEAUVAIS	7	
	0601309X	E.P.PU JEAN-FRANCOIS LANFRANCHI	BEAUVAIS	12	
	0601313B	E.M.PU JEAN-FRANCOIS LANFRANCHI	BEAUVAIS	5	
	0601440P	E.M.PU ALBERT CAMUS	BEAUVAIS	6	
	0601481J	E.E.PU ALBERT CAMUS	BEAUVAIS	12	
	0601644L	E.E.PU ALPHONSE DAUDET	BEAUVAIS	7	
	0601853N	E.M.PU CHARLES PERRAULT	BEAUVAIS	7	
IEN BEAUVAIS SUD	0600352G	E.E.PU JACQUES PREVERT	BEAUVAIS	16	
	0600466F	E.M.PU PHILEAS LEBESGUE	BEAUVAIS	4	
	0601316E	E.M.PU JULES VERNE	BEAUVAIS	4	
	0601347N	E.M.PU BRIQUETERIE	BEAUVAIS	4	
	0601489T	E.E.PU MARCEL PAGNOL	BEAUVAIS	8	
	0601490U	E.M.PU MARCEL PAGNOL	BEAUVAIS	5	
	0601734J	E.E.A. ALBERT ET MARINE LAUNAY	BEAUVAIS	7	
	0601736L	E.M.A. ALBERT ET MARINE LAUNAY	BEAUVAIS	6	
	0601772A	E.E.PU LOUIS ARAGON	BEAUVAIS	7	
	0601852M	E.E.PU PHILIPPE COUSTEAU	BEAUVAIS	16	
	0601858U	E.M.PU PABLO PICASSO	BEAUVAIS	5	
	IEN COMPIEGNE	0600476S	E.M.PU ROYALLIEU	COMPIEGNE	4
		0600479V	E.M.PU PHILEAS LEBESGUE	COMPIEGNE	4
0600704P		E.E.A. PHILEAS LEBESGUE GROUPE B	COMPIEGNE	11	
0601315D		E.M.PU ROBERT DESNOS	COMPIEGNE	5	
0601535T		E.P.PU GEORGES POMPIDOU GROUPE A	COMPIEGNE	10	
0601640G		E.M.PU GEORGES POMPIDOU 2	COMPIEGNE	4	
0601739P		E.E.PU GEORGES POMPIDOU GROUPE B	COMPIEGNE	9	
0601914E		E.E.PU ROYALLIEU	COMPIEGNE	6	
IEN CREIL	0600486C	E.M.PU ALBERT CAMUS	CREIL	7	
	0600489F	E.M.PU GERARD DE NERVAL	CREIL	7	
	0600490G	E.M.PU JEAN BIONDI	CREIL	7	
	0600749N	E.E.PU GERARD DE NERVAL	CREIL	20	
	0600751R	E.E.PU ALBERT CAMUS	CREIL	19	
	0601437L	E.M.PU GEORGE SAND	CREIL	4	
	0601492W	E.M.PU SEVIGNE	CREIL	3	
	0601894H	E.E.PU LOUISE MICHEL JEAN BIONDI	CREIL	13	
IEN NOGENT SUR OISE	0600501U	E.M.PU JEAN MACE	MONTATAIRE	4	
	0600502V	E.M.PU JOLIOT-CURIE	MONTATAIRE	5	
	0600503W	E.M.PU PAUL LANGEVIN	MONTATAIRE	4	
	0600760A	E.P.PU JEAN JAURES	MONTATAIRE	12	
	0600761B	E.E.PU EDMOND LEVEILLE	MONTATAIRE	7	
	0601195Y	E.E.PU JACQUES DECOUR	MONTATAIRE	15	
	0601310Y	E.M.PU JACQUES DECOUR 2	MONTATAIRE	4	
	0601355X	E.M.PU JACQUES DECOUR I	MONTATAIRE	4	
	0601753E	E.M.PU HENRI WALLON	MONTATAIRE	4	
	0601862Y	E.E.PU PAUL LANGEVIN	MONTATAIRE	13	
	0601916G	E.E.PU JOLIOT CURIE	MONTATAIRE	11	
	0602032H	E.P.PU MAURICE BAMBIER	MONTATAIRE	16	

Annexe 15 : fonctionnement de l'algorithme du mouvement intra-départemental 2025

I. Le traitement effectué par l'algorithme d'affectation : généralités

Vous formulez, lors du mouvement, une liste comportant 40 vœux maximum, constituée de vœux postes et/ou de vœux groupes.

Pour faire sa proposition d'affectation, l'algorithme transforme chaque vœu groupe d'un candidat en autant de vœux poste qu'il y a de familles de postes associées à ce groupe.

Définition de « famille de postes » : une famille de postes regroupe l'ensemble des postes présentant la même composition (c'est-à-dire la même nature, la même spécialité, le même établissement). Par exemple, tous les postes de nature d'adjoints élémentaires et de spécialité G0000 dans l'établissement A constituent une famille de postes.

L'algorithme traite ainsi, pour chaque candidat, un ensemble de vœux poste constitués des vœux poste émis directement par le candidat et des vœux poste issus de la transformation de ses vœux groupe, décrite précédemment.

Exemple :

Un poste (famille de postes) X correspond à la famille de postes de nature de support ECEL et de spécialité G0000 dans l'établissement A.

Ce poste (famille de postes) X est repris dans un ou plusieurs groupes de postes.

Les vœux pris en compte dans la pile de cette famille de postes X sont :

- Les vœux poste des candidats ayant demandé précisément la famille de poste X ;
- Les vœux groupe de postes saisis par les candidats qui contiennent la famille de postes X.

Par ailleurs, vous ordonnez les familles de postes dans vos vœux groupe en créant votre propre priorisation. Comme tous les vœux sont ordonnés, l'algorithme aboutit donc à une seule proposition d'affectation.

II. Le traitement effectué par l'algorithme d'affectation : les étapes

1) Création des piles nécessaires à l'algorithme

L'algorithme crée les piles vides correspondant à toutes les familles de postes accessibles au mouvement.

2) Etablissement de la liste des candidats par postes

Le programme établit une liste de tous les vœux formulés par les candidats sur une famille de postes. Les vœux groupes sont distribués dans les piles de postes (autant de vœux postes qu'il y a de familles de postes associées à ce groupe).

Dans la pile, les vœux sont triés par ordre de :

1. Priorité croissante
2. Barème décroissant
3. Rang de vœu croissant
4. Sous-rang de vœu croissant
5. Discriminants départementaux décroissants :
 - Ancienneté générale de services ;
 - Echelon acquis dans le respect des grades ;
 - Ancienneté dans l'échelon ;
 - Discriminant « DISTAS » attribuant un numéro aléatoire aux agents ayant mêmes priorités, barème, rang et sous-rang de vœu.

L'algorithme va respecter l'ordonnement des vœux du candidat et va chercher à satisfaire le vœu de meilleur rang composé « rang + sous-rang » (c'est-à-dire de rang composé le plus petit).

Exemple pour illustrer le fonctionnement du rang composé :

Nous appelons ici « A » la famille de postes ECEL, spécialité G0000, dans l'établissement A.

Un candidat C1 saisit un vœu poste pour A en 3^{ème} rang.

Un candidat C2 saisit un vœu groupe en 3^{ème} rang, comportant A. Dans ce groupe, il a ordonné ses vœux comme suit : Poste 1, Poste A, Poste 3.

Nous avons donc l'ordonnement suivant :

<u>Candidat C1</u>	<u>Candidat C2</u>
Vœu n°1 : école 1	Vœu n°1 : école 4
Vœu n°2 : école 2	Vœu n°2 : école 5
Vœu n°3 : école 3, poste A	Vœu groupe
	- Poste 6
	- Ecole 3, poste A
	- Poste 7

Nous partons du principe que les candidats C1 et C2 ont des priorités et des barèmes égaux. Ils sont donc départagés selon le rang de vœu puis le sous-rang de vœu (le rang composé).

Dans la pile du poste A, les candidats sont classés comme suit :

- Vœu du candidat C1 : 3.1 (rang du vœu simple : 3 ; sous-rang de vœu : 1)
(Par convention, un vœu sur poste a un sous-rang de vœu 1).
- Vœu du candidat C2 : 3.2 (rang du vœu simple : 3 ; sous-rang de vœu : 2).

Dans l'hypothèse où les deux candidats n'obtiendraient pas un vœu de rang supérieur, le candidat C1 serait donc nommé sur le poste A.

3) Phase des affectations

L'algorithme affecte sur les postes les candidats selon les conditions énoncées précédemment. Il cherche également à satisfaire le meilleur rang de vœu possible (le plus petit), ou sous rang de vœux au sein d'un vœu groupe.

Si un candidat a déjà été satisfait sur l'un de ses vœux de meilleur rang, il est ignoré, l'algorithme passe au vœu suivant dans la pile. Sinon, il est affecté sur ce poste suivant les paramètres du vœu.

4) Permutations entre des candidats libérant un poste

Ces boucles permettent une optimisation des affectations des candidats mutés.

L'algorithme regarde parmi tous les candidats libérant un poste (les candidats mutés, et les non mutés mais susceptibles de libérer un poste) s'il existe éventuellement de meilleures chaînes d'affectation, tout en respectant le principe de donner satisfaction au candidat « muté » sur son meilleur rang de vœu.

III. Gestion des candidats en mobilité obligatoire non mutés : mise en place de la « balayette »

1) Organisation de la balayette

Les candidats en mobilité obligatoire qui n'ont pas été mutés à l'issue des traitements précédents sont affectés sur des postes vacants du département selon une procédure particulière.

Un groupe dit « balayette », contenant les familles de postes restées vacantes et utilisées pour les affectations des participants obligatoires non mutés, est mis en place.

Pour l'Oise, la balayette sera constituée, dans l'ordre, des postes restés vacants :

- d'adjoints maternelles ;
- d'adjoints élémentaires ;
- de décharges de directions des écoles 12 classes et plus ;
- de classes uniques ;
- de titulaires remplaçants de proximité ;
- de titulaires remplaçants ;
- de titulaires de secteur.

Au sein des natures de postes susmentionnées, tous ces postes seront classés dans le respect de l'ordre alphabétique des communes du département.

2) Classement des candidats

La demande d'un candidat à mobilité obligatoire est considérée comme valide si celui-ci a formulé un vœu minimum sur des groupes « mobilité obligatoire ». Dans le cas contraire, sa demande est identifiée comme incomplète.

A l'issue du mouvement, si un participant à mobilité obligatoire ayant une demande valide n'a obtenu satisfaction sur aucun de ses vœux, l'algorithme cherchera à l'affecter à titre provisoire. Les candidats ayant une demande incomplète seront eux affectés à titre définitif sur les postes restés vacants (et ce quel que soit le poste).

Aucune affectation à titre définitif obtenue par le biais de la balayette ne sera révisée.

Les candidats à mobilité obligatoire non mutés sont ordonnancés selon les critères suivants :

- Demande valide avant demande incomplète ;
- Barème de base décroissant ;
- Discriminants départementaux décroissants.

Par exemple, un participant obligatoire au mouvement demeurant sans poste, ayant présenté un vœu « mobilité obligatoire » et disposant du plus fort barème parmi tous les candidats restants, obtiendra prioritairement un poste d'adjoint maternelle. S'il n'en reste aucun vacant, il sera affecté, à titre provisoire, sur un poste d'adjoint élémentaire, etc. **Les vœux formulés précédemment par les candidats ne seront donc pas pris en compte.**

Annexe 16 : fonctionnement des codifications de vœux sur votre accusé de réception

1) Rappels sur le fonctionnement de l'algorithme mouvement

Si vous avez participé au mouvement intra-départemental cette année, vous pourrez prendre connaissance de votre accusé de réception avec barème à partir du mercredi 14 mai 2025, dans MVT1D. Parmi toutes les rubriques qui composent l'accusé figurent la modalité et la priorité.

La modalité désigne le statut dont vous disposerez vis-à-vis du poste si vous l'obtenez au terme de la phase principale du mouvement. Deux modalités sont possibles :

- TPD : l'affectation se ferait à titre définitif ;
- PRO : votre affectation sur le poste serait effective pour l'année scolaire 2025-2026 uniquement. Vous devriez alors participer à nouveau au mouvement intra-départemental l'année prochaine.

La priorité constitue le critère majeur de tri des vœux par l'algorithme. Plus votre priorité est basse, plus votre candidature est valorisée.

Exemple : deux candidats, A et B, sollicitent le même vœu au mouvement. A possède une priorité de 31, B, une priorité 34. La candidature de A sera alors étudiée en priorité par l'algorithme.

Pour rappel, l'étude des vœux par l'algorithme se fait selon les critères suivants (par ordre d'importance) :

1. Priorité croissante (les priorités les plus faibles seront d'abord étudiées, comme mentionné ci-dessus)
2. Barème décroissant (pour chaque vœu, les barèmes seront examinés dans l'ordre, du plus important au plus faible)
3. Rang de vœu croissant (à barème égal, le candidat qui aura placé le vœu au plus haut de sa liste de vœux – rang 1, 2, 3, etc. – sera priorisé par l'algorithme)
4. Sous-rang de vœu croissant
5. Discriminants départementaux, dans l'ordre suivant : ancienneté générale de services, échelon acquis dans le respect des grades, ancienneté dans l'échelon, discriminant « DISTAS » attribuant un numéro aléatoire aux candidats concernés.

Ci-après, vous retrouverez l'ensemble des modalités et priorités qui seront indiquées sur vos fiches de vœux. Pour des raisons pratiques, les codifications seront indiquées de la manière suivante « Modalité + Priorité » (ex : TPD 31).

2) Postes ne nécessitant pas de conditions de titre

Tous les vœux obtiennent les mêmes modalités et priorités : TPD 61.

Les candidats seront départagés au barème. A barème égal, l'algorithme utilisera les critères susmentionnés.

3) Postes de direction d'école deux classes et plus

N.B. : Il s'agit ici des directions d'école hors REP+ et directions d'écoles 12 classes et plus. En effet, ces postes constituent des postes à profil. Leur codification est donc différente.

Sur ce type de poste, les enseignants détenteurs de la liste d'aptitude de directeur d'école deux classes et plus sont priorisés.

Les codifications possibles sont les suivantes :

Codification	Statut du candidat
TPD 31	Candidat détenteur de la liste d'aptitude de directeur d'école 2 classes et plus valide
PRO 33	Candidat ne détenant pas le titre requis

Les enseignants non titrés peuvent donc obtenir une direction d'école au terme de la phase principale.

Toutefois, d'une part, l'algorithme s'intéressera d'abord aux candidats titrés (leur priorité est plus basse : 31, contre 33 pour les non-titrés). D'autre part, leur affectation sur le poste sera provisoire et non définitive.
Cette affectation à titre provisoire entraîne la perte du poste dont ils sont titulaires.

4) Postes de direction d'école d'application

L'algorithme étudiera exclusivement les vœux émis par les enseignants détenteurs de la liste d'aptitude **valide** de directeur d'école d'application.

Les codifications possibles sont les suivantes :

Codification	Statut du candidat
TPD 31	Candidat détenteur de la liste d'aptitude valide de directeur d'école d'application
PRO 90	Candidat dont le vœu a été automatiquement rejeté par MVT1D car il ne détenait pas la condition de titre requise pour le poste

5) Postes de professeurs des écoles maîtres formateurs dans les classes des écoles d'application

Les enseignants détenteurs du CAFIPEMF seront favorisés par l'algorithme, même si un enseignant non titré peut obtenir le poste à titre provisoire.

Codification	Statut du candidat
TPD 31	Candidat détenteur du CAFIPEMF
PRO 39	Candidat ne détenant pas le titre requis

6) Postes en UPE2A (Unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivant)

Les enseignants détenteurs d'une certification français langue seconde (FLS), ou actuellement engagés dans une telle démarche, seront priorisés par rapport aux enseignants non titrés.

La condition de titre n'étant pas toutefois requise pour de tels postes, les enseignants non titrés auront la possibilité d'y accéder à titre définitif.

Codification	Statut du candidat
TPD 31	Candidat détenteur de la certification FLS
TPD 34	Candidat actuellement engagé dans une démarche de certification FLS
TPD 39	Candidat ne détenant pas le titre requis

7) Postes en ASH (adaptation et scolarisation des élèves en situation de handicap)

Pour une affectation à titre définitif, le candidat doit nécessairement être détenteur du CAPPEI, quel que soit le parcours validé.

Codification	Statut du candidat
PRO 01	Enseignant stagiaire CAPPEI en 2024-2025 ou candidat libre au CAPPEI 2025 (y compris par VAEP) sollicitant son maintien sur le poste obtenu au mouvement 2024, <u>uniquement si le vœu est positionné au rang 1 de la liste de vœux.</u> L'affectation sera définitive dès l'obtention du CAPPEI.
TPD 31	Candidat détenteur du CAPPEI (y compris les CAPPEI obtenus par VAEP)
PRO 34	Enseignant stagiaire CAPPEI en 2024-2025 ou candidat libre au CAPPEI 2025 (y compris par VAEP) sollicitant un autre poste ASH que celui occupé actuellement. L'affectation sera définitive dès l'obtention du CAPPEI.
PRO 38	Enseignant non titré affecté à titre provisoire sur un poste ASH en 2024-2025, et sollicitant son maintien sur le même poste.
PRO 39	Enseignant ne détenant pas le CAPPEI

Cas particulier : affectation sur un poste RASED

Codification	Statut du candidat
TPD 31	Candidat détenteur du CAPPEI (y compris les CAPPEI obtenus par VAEP)
PRO 34	Enseignant stagiaire CAPPEI en 2024-2025 ou candidat libre au CAPPEI 2025 (y compris par VAEP) sollicitant un poste RASED. L'affectation sera définitive dès l'obtention du CAPPEI.
PRO 90	Candidat dont le vœu a été automatiquement rejeté par MVT1D car il ne détenait pas les conditions de titres requises pour le poste. La détention du CAPPEI étant nécessaire à l'obtention d'un poste RASED, l'enseignant non titré ne pourra prétendre au bénéfice de ces postes.

8) Postes à profil

Il s'agit de postes pour lesquels l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible. La sélection des candidats s'effectue hors barème et sera décidée lors de commissions d'entretiens prévues à cet effet.

Codification	Statut du candidat
PRO 90	Candidat dont le vœu a été automatiquement rejeté par MVT1D car il ne détenait pas les conditions de titres requises pour le poste
PRO 99	Candidat dont le vœu a été manuellement rejeté par les services gestionnaires, soit parce qu'il ne détenait pas le titre requis, soit pour assurer sa participation aux commissions d'entretien

Ainsi, vos vœux de postes à profil sont volontairement dotés d'une priorité importante. Cela évite une affectation sur ces postes au barème, et permet l'organisation de commissions en juin.